

COMMUNE DE FAVARS

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2024 – 18H30

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix juin, à dix-huit heures trente
En exercice : 15 minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au
Présents : 12 nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur
Votants : 13 Bernard JAUVION, Maire.

Date de convocation :
03/06/2024

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M. CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme FEINTRENIE Laetitia, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET Laetitia, M REVUE Marcel.

Excusés : Mme LAURENÇO Chrystelle, procuration donnée à Mme RIVIÈRE Marie-Amélie ; M. MADUPUY Damien ; M MONTURET David.

Secrétaire de séance : Mme FEINTRENIE Laetitia.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 18h30 puis l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance précédente du 09/04/2024 qui lui est présenté.

Le Conseil Municipal poursuit par l'ordre du jour de la séance.

N° ORDRE : 01 – Choix du maitre d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation énergétiques de l'école élémentaire de Favars, il a été procédé à des appels d'offres pour la mission de maîtrise d'œuvre, en procédure adaptée.

Une première consultation a été lancée le 04/04/2024 avec une réception des offres au 03/05/2024. Six cabinets ont été consultés et seul le bureau d'études TERTIO y a répondu avec un taux de mission de base à 12.5 %. Conformément au règlement de consultation, une négociation a été sollicitée auprès du candidat le 07/05/2024. L'offre négociée s'est alors établie à 12% de l'enveloppe prévisionnelle des travaux HT, estimés à 171 000€ soit 20 520€ HT.

Monsieur le Maire indique qu'au regard du budget prévisionnel alloué à cette mission et aux travaux, la commission municipale réunie le 11/05/2024 a décidé de relancer la consultation.

La deuxième consultation a été lancée le 15/05/2024 auprès de cinq cabinets. Seuls deux d'entre eux ont remis une offre : le bureau d'études TERTIO et l'Agence Guerric COUDENE. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres réalisé par Corrèze Ingénierie, qui assiste la collectivité dans la conduite de ces travaux.

Après étude des propositions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir l'offre la mieux disante : Agence Guerric COUDENE Architecte pour un montant relatif au marché de base de 18 000€ HT, 21 600€ TTC, soit un taux de 10.53%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition financière du prestataire Agence Guerric COUDENE Architecte d'un montant total de 18 000€ HT- 21 600€ TTC (référence : mission de base) et accepte le taux de 10.53%,
- donne pouvoir au Maire pour accepter l'offre, signer l'acte d'engagement et tous documents liés à cette mission,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 02 – Mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage – CAP AEPE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 3 octobre 2024 portant accord de principe pour le recrutement d'un contrat d'apprentissage en CAP Petite Enfance,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 9 avril 2024,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante après avis du comité technique de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation	Nombre de postes
Ecole de Favars et services périscolaires	ATSEM	CAP AEPE	11 MOIS	1

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis. Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il a été convenu de retenir la candidature de Mme BROUSSE Emma.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 03 – Adhésion au service « Climat Air Energie » de Tulle Agglo

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, Tulle agglo s'engage auprès de ses communes membres, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et qu'elle développent le recours aux énergies renouvelables afin qu'elles contribuent aux objectifs de division par deux des consommations énergétiques et multiplication par 2.5 des énergies renouvelables produites sur le territoire.

Pour les aider à relever ce défi énergétique, Tulle agglo propose un service mutualisé de « **Climat Air Energie** ». Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et de proximité. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques et de recours aux énergies renouvelables en complémentarité avec les accompagnements existants.

Ce service comprend notamment :

- Un état des lieux des consommations énergétiques,
- L'aide technique à la gestion des installations,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie
- L'appui à la rédaction des cahiers de charges des études techniques,
- L'accompagnement à l'identification des aides financières mobilisables et le cas échéant au montage dossiers subventions pour les aspects liés à l'énergie,

La Collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Cette liste de missions est non exhaustive. Le service est évolutif ayant pour objectif de répondre aux besoins de conseils et d'accompagnement de la Collectivité sur la thématique de l'énergie et en lien avec son patrimoine, dans la limite des moyens du service.

Les missions seront assurées en favorisant l'opérationnalité des projets, la coopération communale via par exemple l'organisation d'actions collectives, la rationalisation des dépenses et la mutualisation des moyens.

Les modalités d'accompagnements et les conditions d'adhésion feront l'objet d'une convention de partenariat bipartite entre Tulle agglo et la commune volontaire selon la proposition ci-annexée.

Ladite convention précise :

- Les modalités opérationnelles et financières notamment une participation de 0.60€/hab/an ;
- Les engagements liant la collectivité locale demandeuse et Tulle agglo.
- La durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ approuve l'adhésion de la Commune de Favars au service mutualisé « Climat Air Energie » ;
- ✓ autorise le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante ;
- ✓ accepte de s'acquitter de la cotisation annuelle ;
- ✓ désigne M. BOUCHAREL Jean-Luc, référent énergie de la Collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du Tulle agglo pour le suivi d'exécution des missions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 04 – Décision modificative n°1 – crédits amortissement et cessions

Vu les articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et la possibilité de procéder à des modifications budgétaires, considérant que lors de l'inscription des crédits budgétaires, l'article 681 pour l'amortissement a été mal paramétré, il est proposé au conseil municipal de valider la décision modificative n°1 définie comme suit :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dotations aux amortissements, aux 68	681		-5 433,00			
Dotations aux amortissements, aux 042	681		5 433,00			
<u>au</u> GFP de rattachement 70				70846		-4 144,00
<u>par</u> le GFP de rattachement 70				70876		-414,00
<u>par</u> des tiers 70				70878		4 558,00
Fonctionnement						

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45 minutes.

Le secrétaire de séance,



Fait à Favars, le 12/09/2024
Le Maire, Bernard JAUVION

